

## DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 24 novembre 2023

Président de séance : Yann TRICHARD

Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

### **PARTICIPATION A LA CREATION D'UNE SOCIETE PATRIMONIALE AVEC LA SONADEV ET LA CDC**

L'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire, réunie le 24 novembre 2023 à Nantes,  
Après avoir constaté que plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés,

#### EXPOSE

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**1-** Considérant l'article R712-7 du code de commerce qui prévoit expressément la possibilité pour les chambres consulaires de prendre une participation « dans des sociétés civiles ou commerciales », sous réserve de l'approbation préalable par l'autorité de tutelle de la délibération afférente,

**2-** Considérant la délibération de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 16 septembre 2022 ayant approuvé la participation de la CCI à l'augmentation du capital de la SONADEV dans le but de pouvoir créer une société patrimoniale

**3-** Considérant la volonté de notre CCI de s'impliquer davantage dans le développement économique de la région nazairienne, mais aussi de mieux appréhender les orientations stratégiques du territoire et d'avoir une influence sur l'évolution de l'immobilier d'entreprise et de l'aménagement commercial du secteur.

**4-** La Société (SAS) à créer a pour objet le portage immobilier de projets destinés sur le territoire de la CARENE à :

- Consolider les centralités et polarités de quartiers dans une stratégie de redynamisation et d'attractivité,

- Renforcer le marché de l'immobilier d'entreprises afin de fluidifier le parcours immobilier des entreprises et favoriser le développement économique local.

En conséquence, la Société a vocation à porter des actifs immobiliers à vocation économique et/ou d'appui au développement économique à usage tertiaire, industriel ou artisanal, de commerces, de santé, de services ou d'hébergement géré.

La part de la CCI est de 300 000 € ce qui représente 15,8% du capital social, les 2 autres associés détenant chacun 42,1% du capital.

Un comité d'engagement de 3 membres représentant les 3 associés sera mis en place avec pour objectif de formuler un avis préalablement à l'engagement de toute nouvelle opération, pour la cession de tout actif, pour toute participation dans une quelconque entité et toute actualisation du plan d'affaires

\* \* \*

**Vu** le Code de Commerce,

**Vu** l'article R712-7 du code de commerce,

**Vu** le Règlement intérieur de la CCI, notamment l'article 6.4.1 relatif aux créations, cessions et prises ou extensions de participations dans des structures tierces ou associations,

**Vu** la délibération de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 16 septembre 2022

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances en date 6 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide :**

- D'approuver les statuts de la société patrimoniale nazairienne
- D'habiliter le Président de la CCI Nantes St-Nazaire à signer les statuts de ladite société
- D'approuver l'apport en capital de la SAS d'un montant de 300 000 € par la CCI
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération

**Délibération approuvée par :**

Quorum : 31                      Présents : 35  
35 voix POUR                      0 voix CONTRE

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**

**Le Secrétaire, membre du Bureau**

